Un commentaire par le fait du décret

sur la Communion fréquente

APRÈS une retraite excellente, le beau jour de la première communion s'était écoulé délicieusement.

On était au lendemain, à la *messe d'actions de grâces.* Les enfants étaient encore sous la douce impression du grand acte qui avait si divinement embaumé leur âme. Les prières et les cantiques se ressentaient de l'onction pénétrante de la veille. Le prêtre avait relu quelques-uns des actes avant et après la communion ; il venait de faire chanter quelques strophes du cantique si aimé des enfants : " Le voici l'Agneau si doux." Puis il avait invité tous les heureux communiants de la veille à se recueillir pendant quelques secondes pour se rappeler le moment béni où Notre-Seigneur Jésus-Christ était venu dans leur âme, et il leur avait conseillé l'excellente pratique de la *communion spirituelle* ou *de désir*, en attendant une nouvelle et prochaine communion sacramentelle. Le célébrant qui disait la messe avait achevé de prendre le précieux sang de Notre-Seigneur. C'était le moment précis où, la veille, les enfants avaient quitté leur place pour aller à la sainte Table.